

La SVV Laurent BERNARD agit comme opérateur de vente volontaire de meubles aux enchères publiques régit par le Code de Commerce. Les rapports entre la SVV Laurent BERNARD et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales de vente, qui pourront être modifiées par écrit ou par oral avant la vente et mentionnées au procès-verbal. La participation aux enchères entraîne l'application inconditionnelle des présentes conditions.

#### 1- Les biens proposés à la vente

Les biens mis en vente par la SVV Laurent BERNARD sont à la disposition, notamment pendant les journées d'exposition publique, des potentiels acquéreurs pour être examinés. La SVV Laurent BERNARD peut leur fournir un état descriptif du bien sur demande.

Les attributions et mentions faites aux catalogues ou aux rapports sont établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de vente et sont l'expression de la perception du bien par la SVV Laurent BERNARD. Elles peuvent être modifiées ou complétées lors de la vente, et mentionnées au procès-verbal de la vente. Toute erreur ou omission ne saurait engager la responsabilité de la SVV Laurent BERNARD.

Les dimensions, poids, estimations et photographies (non contractuelles) sont données à titre indicatif et ne constituent pas une quelconque garantie, et restent à la libre appréciation de l'acquéreur potentiel.

Il convient à l'acquéreur potentiel de se faire son propre jugement et sa propre évaluation lors de l'exposition publique.

Les biens sont vendus dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication. Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication, l'exposition publique étant mise en place pour que l'acquéreur puisse se faire son propre jugement sur le bien.

#### 2- Déroulement des enchères – Ordres d'achat – Enchères téléphoniques – Enchères en live

Afin que la vente se déroule dans les meilleures conditions possibles, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de la SVV Laurent BERNARD avant la vente afin d'enregistrer leurs données personnelles. La SVV Laurent BERNARD peut demander à tout acquéreur de justifier de son identité et de ses références bancaires. Si un enchérisseur agit pour le compte d'un tiers, il devra annoncer sa qualité et justifier son mandat auprès de la SVV Laurent BERNARD.

Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle au moment de la vente. Cependant, la SVV Laurent BERNARD peut accepter de recevoir des enchères téléphoniques (pour des lots dont l'estimation basse est supérieure à 100,00€) ou des ordres d'achat écrits d'un acquéreur potentiel. Tout enchérisseur par téléphone sera réputé acquéreur au minimum de l'estimation. Pour ce faire, il devra communiquer au plus tard la veille de la vente ses coordonnées personnelles, une pièce d'identité en cours de validité et des références bancaires, soit par voie postale à l'adresse du siège sociale de la SVV Laurent BERNARD (2, rue du gué aux ânes – 28100 DREUX), soit par télécopie au +33 (0) 2 37 42 88 97, soit par voie électronique à l'adresse mail : encheres@laurentbernard.com

Les ordres d'achat ou enchères téléphoniques sont une facilité gratuite pour les potentiels acquéreurs. Ni la SVV Laurent BERNARD, ni le commissaire-priseur, ni ses employés ne sauront être tenus responsables en raison d'un problème de liaison téléphonique, d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution des ordres reçus. Dans le cas où un même ordre au même montant sur le même objet parvient à la SVV Laurent BERNARD, l'ordre le plus ancien sera pris en compte. En cas d'enchère en salle pour un même montant qu'un ordre ou une enchère téléphonique, l'acquéreur présent aura la priorité.

Dans le cas des ventes dites en « live », retransmises sur internet, la SVV Laurent BERNARD ne saura être tenue responsable d'un problème technique. De même, une enchère qui parviendrait aux opérateurs une fois l'adjudication prononcée par le commissaire-priseur ne saura être retenue.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. L'adjudication est prononcée par le commissaire-priseur par le coup de marteau et le mot « adjugé » ou un équivalent. Elle entraîne la formation du contrat de vente entre le vendeur et l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire n'aurait pas fourni ses informations personnelles et bancaires, il devra le faire dès l'adjudication prononcée.

La SVV Laurent BERNARD dirigera la vente à sa discrétion et se réserve le droit de modifier l'ordre de passage des lots, de retirer tout ou partie des lots, de réunir ou séparer des lots, et veillera à la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs, en respectant également les usages établis. En cas de contestation au moment des enchères, notamment si deux enchérisseurs ont porté une enchère équivalente au même moment, la SVV Laurent BERNARD remettra l'objet en vente immédiatement et toutes les personnes présentes pourront participer de nouveau aux enchères sur ce lot.

Dans l'hypothèse où le vendeur a stipulé un prix de réserve, la SVV Laurent BERNARD se réserve le droit de porter les enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

#### 3- Paiement – Frais de vente – Mode de règlement

La vente est faite au comptant et en euros. L'adjudicataire est tenu de régler personnellement et immédiatement après la vente le prix d'adjudication augmenté des frais de vente stipulés et des éventuelles taxes ou impôts qui pourraient être exigés.

Les frais de vente sont de 19% hors taxe, soit 22,80% TTC, à l'exception des livres dont les frais TTC sont de 20,045%, de manière générale et sauf mention contraire aux publicités ou catalogues.

L'adjudicataire peut régler : en espèces dans les limites légales (3000,00€ pour les ressortissants français, 7500,00€ pour les ressortissants étrangers sur présentation des documents nécessaires), par carte bancaire (sauf American Express), ou virement sur le compte (SVV Laurent BERNARD – Domiciliation CA VAL DE FRANCE – Code Banque : 14406 – Code Guichet : 00115 – N° de compte : 77878993667 – Clé RIB : 22 – IBAN FR76 1440 6001 1577 8789 9366 722 – Code BIC : AGRIFRPP844).

Les règlements par chèque ne sont pas admis.

Un adjudicataire établi dans l'Union Européenne et justifiant d'un numéro de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les frais de vente, sur présentation des justificatifs nécessaires.

#### 4- Défaut de paiement – Folle enchère

A défaut du paiement du montant de l'adjudication dans les 15 jours suivants la vente, des frais de vente et des éventuelles taxes ou impôts qui pourraient être exigés, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception. A l'expiration d'un délai de un mois, après la mise en demeure, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. La SVV Laurent BERNARD, dans le cas d'une procédure de folle enchère, pourra réclamer des intérêts au taux légal, le remboursement des coûts engendrés par sa défaillance, le paiement du prix de l'adjudication ou la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur, les coûts engendrés par cette nouvelle mise en vente (frais de publicité, catalogue, manutention, photographies...). La SVV Laurent BERNARD se réserve le droit également de procéder à toute compensation avec les sommes dues par l'adjudicataire défaillant. La SVV Laurent BERNARD se réserve également le droit d'exclure de ses prochaines ventes tout adjudicataire défaillant ou qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales de vente.

La SVV Laurent BERNARD adhère au registre central de prévention des impayés des commissaires-priseurs, auprès duquel les incidents de paiements sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV – 15 rue Fressinet – 75016 PARIS.

5- Incidents de paiements - Fichier central des impayés des commissaires-priseurs

Les informations recueillies sur les formulaires d'enregistrement, par mail, par notre site internet, ou via les sites partenaires, sont obligatoires pour participer à la vente puis pour la prise en compte de la gestion de l'adjudication.

Vous pouvez connaître et faire rectifier les données vous concernant, ou vous opposer pour motif légitime à leur traitement ultérieur, en adressant une demande écrite accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à la SVV Laurent BERNARD par courrier ou par email.

La SVV Laurent BERNARD, opérateur de vente volontaire, est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV – 15 rue Fressinet – 75016 PARIS

6- Enlèvement des marchandises - Expédition

Les lots ne pourront être enlevés qu'après le règlement intégral du bordereau d'achat et sur présentation de ce dernier. Nous recommandons vivement aux acheteurs d'enlever leurs achats après la vente. Dès l'adjudication prononcée, les biens adjugés sont placés sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il lui appartiendra de faire assurer ses achats. Il ne pourra engager la responsabilité de la SVV Laurent BERNARD pour la perte, la dégradation ou le vol de ses achats ou encore en cas d'indemnisation insuffisante par son assureur.

Au-delà d'un délai de 15 jours après la vente, des frais de gardiennage pourront être appliqués à l'adjudicataire jusqu'à ce que ce dernier retire ses achats, pour un montant de 10€ TTC par semaine, toute semaine entamée étant due. Les frais de transports sont à la charge de l'adjudicataire.

Il appartient au potentiel acquéreur de se renseigner avant la vente auprès de la SVV Laurent BERNARD de la possibilité de procéder à l'expédition des lots. La SVV Laurent BERNARD se réserve le droit de refuser d'envoyer un ou plusieurs lots, notamment en raison de leur fragilité, dimensions, poids ou valeurs. La SVV Laurent BERNARD propose pour certains lots de procéder à l'emballage et à l'expédition des lots par voie postale sur demande de l'acquéreur. Des frais d'emballage de 7,00€ minimum par colis seront appliqués. Ils seront à régler en sus des frais d'expédition ou d'affranchissement, en espèces, par carte bancaire (sauf American Express), ou virement sur le compte (SVV Laurent BERNARD – Domiciliation CA VAL DE FRANCE – Code Banque : 14406 – Code Guichet : 00115 – N° de compte : 77878993521 – Clé RIB : 72 – IBAN FR76 1440 6001 1577 8789 9352 172 – Code BIC : AGRIFRPP844). Les règlements par chèque ne sont pas admis.

Pour tout envoi par voie postale, la SVV Laurent BERNARD demandera une décharge de responsabilité à l'acquéreur que ce dernier devra fournir dûment remplie et signée avant l'envoi de son colis, cette dernière déchargeant la SVV Laurent BERNARD de toute responsabilité pour les dommages, pertes ou vol des colis. Les expéditions se font sous l'entière responsabilité de l'acheteur.

Certaines œuvres d'art considérées comme des biens culturels destinées à l'exportation sont soumises à l'autorisation du Ministère de la Culture et l'obtention d'un certificat délivré par l'autorité administrative, comme stipulé article L111-2 du Code du Patrimoine. L'intégralité des formalités d'exportation sont à la charge de l'acheteur. La SVV Laurent BERNARD ne saura être tenue responsable en cas de refus de l'autorité administrative de délivrer le certificat d'exportation.

7- Droit de préemption de l'Etat

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans un délai de 15 jours. La SVV Laurent BERNARD ne saura être tenue pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat français.

Maître Laurent BERNARD agit comme personne titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire. Les rapports entre Maître Laurent BERNARD et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales de vente, qui pourront être modifiées par écrit ou par oral avant la vente et mentionnées au procès-verbal. La participation aux enchères entraîne l'application inconditionnelle des présentes conditions.

1- Les biens proposés à la vente

Les biens mis en vente par Maître Laurent BERNARD sont à la disposition, notamment pendant les journées d'exposition publique, des potentiels acquéreurs pour être examinés. Maître Laurent BERNARD peut leur fournir un état descriptif du bien sur demande.

Les attributions et mentions faites aux catalogues ou aux rapports sont établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de vente et sont l'expression de la perception du bien par la Maître Laurent BERNARD. Elles peuvent être modifiées ou complétées lors de la vente, et mentionnées au procès-verbal de la vente. Toute erreur ou omission ne saurait engager la responsabilité de Maître Laurent BERNARD.

Les dimensions, poids, estimations et photographies (non contractuelles) sont données à titre indicatif et ne constituent pas une quelconque garantie, et restent à la libre appréciation de l'acquéreur potentiel.

Il convient à l'acquéreur potentiel de se faire son propre jugement et sa propre évaluation lors de l'exposition publique.

Les biens sont vendus dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication. Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication, l'exposition publique étant mise en place pour que l'acquéreur puisse se faire son propre jugement sur le bien.

2- Déroulement des enchères – Ordres d'achat – Enchères téléphoniques – Enchères en live

Afin que la vente se déroule dans les meilleures conditions possibles, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de Maître Laurent BERNARD avant la vente afin d'enregistrer leurs données personnelles. Maître Laurent BERNARD peut demander à tout acquéreur de justifier de son identité et de ses références bancaires. Si un enchérisseur agit pour le compte d'un tiers, il devra annoncer sa qualité et justifier son mandat auprès de Maître Laurent BERNARD.

Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle au moment de la vente. Cependant, Maître Laurent BERNARD peut accepter de recevoir des enchères téléphoniques (pour des lots dont l'estimation basse est supérieure à 100,00€) ou des ordres d'achat écrits d'un acquéreur potentiel. Tout enchérisseur par téléphone sera réputé acquéreur au minimum de l'estimation. Pour ce faire, il devra communiquer au plus tard la veille de la vente ses coordonnées personnelles, une pièce d'identité en cours de validité et des références bancaires, soit par voie postale à l'adresse du siège sociale de Maître Laurent BERNARD (2, rue du gué aux ânes – 28100 DREUX), soit par télécopie au +33 (0) 2 37 42 88 97, soit par voie électronique à l'adresse mail : encheres@laurentbernard.com

Les ordres d'achat ou enchères téléphoniques sont une facilité gratuite pour les potentiels acquéreurs. Ni Maître Laurent BERNARD, ni le commissaire-priseur, ni ses employés ne sauront être tenus responsables en raison d'un problème de liaison téléphonique, d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution des ordres reçus. Dans le cas où un même ordre au même montant sur le même objet parvient à Maître Laurent BERNARD, l'ordre le plus ancien sera pris en compte. En cas d'enchère en salle pour un même montant qu'un ordre ou une enchère téléphonique, l'acquéreur présent aura la priorité.

Dans le cas des ventes dites en « live », retransmises sur internet, Maître Laurent BERNARD ne saura être tenue responsable d'un problème technique. De même, une enchère qui parviendrait aux opérateurs une fois l'adjudication prononcée par le commissaire-priseur ne saura être retenue.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. L'adjudication est prononcée par le commissaire-priseur par le coup de marteau et le mot « adjugé » ou un équivalent. Elle entraîne la formation du contrat de vente entre le vendeur et l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire n'aurait pas fourni ses informations personnelles et bancaires, il devra le faire dès l'adjudication prononcée.

Maître Laurent BERNARD dirigera la vente à sa discrétion et se réserve le droit de modifier l'ordre de passage des lots, de retirer tout ou partie des lots, de réunir ou séparer des lots, et veillera à la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs, en respectant également les usages établis. En cas de contestation au moment des enchères, notamment si deux enchérisseurs ont porté une enchère équivalente au même moment, Maître Laurent BERNARD remettra l'objet en vente immédiatement et toutes les personnes présentes pourront participer de nouveau aux enchères sur ce lot.

Dans l'hypothèse où le vendeur a stipulé un prix de réserve, Maître Laurent BERNARD se réserve le droit de porter les enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

3- Paiement – Frais de vente – Mode de règlement

La vente est faite au comptant et en euros. L'adjudicataire est tenu de régler personnellement et immédiatement après la vente le prix d'adjudication augmenté des frais de vente stipulés et des éventuelles taxes ou impôts qui pourraient être exigés.

Les frais de vente sont de 12% hors taxe, soit 14,40% TTC, à l'exception des livres dont les frais TTC sont de 12,66%, de manière générale et sauf mention contraire aux publicités ou catalogues.

L'adjudicataire peut régler : en espèces dans les limites légales (3000,00€ pour les ressortissants français, 7500,00€ pour les ressortissants étrangers sur présentation des documents nécessaires), par carte bancaire (sauf American Express), ou virement sur le compte (Maître Laurent BERNARD – Domiciliation CA VAL DE FRANCE – Code Banque : 14406 – Code Guichet : 00115 – N° de compte : 83338461057 – Clé RIB : 31 – IBAN FR76 1440 6001 1583 3384 6105 731 – Code BIC : AGRIFRPP844).

Les règlements par chèque ne sont pas admis.

Un adjudicataire établi dans l'Union Européenne et justifiant d'un numéro de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les frais de vente, sur présentation des justificatifs nécessaires.

4- Défaut de paiement – Folle enchère

A défaut du paiement du montant de l'adjudication dans les 15 jours suivants la vente, des frais de vente et des éventuelles taxes ou impôts qui pourraient être exigés, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception. A l'expiration d'un délai de un mois, après la mise en demeure, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. Maître Laurent BERNARD, dans le cas d'une procédure de folle enchère, pourra réclamer des intérêts au taux légal, le remboursement des coûts engendrés par sa défaillance, le paiement du prix de l'adjudication ou la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur, les coûts engendrés par cette nouvelle mise en vente (frais de publicité, catalogue, manutention, photographies...). Maître Laurent BERNARD se réserve le droit également de procéder à toute compensation avec les sommes dues par l'adjudicataire défaillant. Maître Laurent BERNARD se

réserve également le droit d'exclure de ses prochaines ventes tout adjudicataire défaillant ou qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales de vente.

Maître Laurent BERNARD adhère au registre central de prévention des impayés des commissaires-priseurs, auprès duquel les incidents de paiements sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV – 15 rue Fressinet – 75016 PARIS.

5- Incidents de paiements - Fichier central des impayés des commissaires-priseurs

Les informations recueillies sur les formulaires d'enregistrement, par mail, par notre site internet, ou via les sites partenaires, sont obligatoires pour participer à la vente puis pour la prise en compte de la gestion de l'adjudication.

Vous pouvez connaître et faire rectifier les données vous concernant, ou vous opposer pour motif légitime à leur traitement ultérieur, en adressant une demande écrite accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à Maître Laurent BERNARD par courrier ou par email.

Maître Laurent BERNARD, commissaire-priseur judiciaire, est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV – 15 rue Fressinet – 75016 PARIS

6- Enlèvement des marchandises - Expédition

Les lots ne pourront être enlevés qu'après le règlement intégral du bordereau d'achat et sur présentation de ce dernier. Nous recommandons vivement aux acheteurs d'enlever leurs achats après la vente. Dès l'adjudication prononcée, les biens adjugés sont placés sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il lui appartiendra de faire assurer ses achats. Il ne pourra engager la responsabilité de Maître Laurent BERNARD pour la perte, la dégradation ou le vol de ses achats ou encore en cas d'indemnisation insuffisante par son assureur.

Au-delà d'un délai de 15 jours après la vente, des frais de gardiennage pourront être appliqués à l'adjudicataire jusqu'à ce que ce dernier retire ses achats, pour un montant de 10€ TTC par semaine, toute semaine entamée étant due. Les frais de transports sont à la charge de l'adjudicataire.

Il appartient au potentiel acquéreur de se renseigner avant la vente auprès de Maître Laurent BERNARD de la possibilité de procéder à l'expédition des lots. Maître Laurent BERNARD se réserve le droit de refuser d'envoyer un ou plusieurs lots, notamment en raison de leur fragilité, dimensions, poids ou valeurs. Maître Laurent BERNARD propose pour certains lots de procéder à l'emballage et à l'expédition des lots par voie postale sur demande de l'acquéreur. Des frais d'emballage de 7,00€ minimum par colis seront appliqués. Ils seront à régler en sus des frais d'expédition ou d'affranchissement, en espèces, par carte bancaire (sauf American Express), ou virement sur le compte (SVV Laurent BERNARD – Domiciliation CA VAL DE FRANCE – Code Banque : 14406 – Code Guichet : 00115 – N° de compte : 77878993521 – Clé RIB : 72 – IBAN FR76 1440 6001 1577 8789 9352 172 – Code BIC : AGRIFRPP844). Les règlements par chèque ne sont pas admis.

Pour tout envoi par voie postale, Maître Laurent BERNARD demandera une décharge de responsabilité à l'acquéreur que ce dernier devra fournir dûment remplie et signée avant l'envoi de son colis, cette dernière déchargeant Maître Laurent BERNARD de toute responsabilité pour les dommages, pertes ou vol des colis. Les expéditions se font sous l'entière responsabilité de l'acheteur.

Certaines œuvres d'art considérées comme des biens culturels destinées à l'exportation sont soumises à l'autorisation du Ministère de la Culture et l'obtention d'un certificat délivré par l'autorité administrative, comme stipulé article L111-2 du Code du Patrimoine. L'intégralité des formalités d'exportation sont à la charge de l'acheteur. Maître Laurent BERNARD ne saura être tenue responsable en cas de refus de l'autorité administrative de délivrer le certificat d'exportation.

7- Droit de préemption de l'Etat

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans un délai de 15 jours. Maître Laurent BERNARD ne saura être tenue pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat français.